

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Experts
- Diagnostiqueurs
- Responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels du bâtiment (entreprises, artisans, conducteurs de travaux, chargé d'affaires, personnels de chantier...)

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Comprendre le principe d'une installation éolienne
- Connaître le rôle de chacun des constituants d'une éolienne différents organes
- Identifier les points de vigilance à respecter par l'artisan

**PROGRAMME****Introduction**

- Le vent et l'énergie éolienne

**La technologie des petites éoliennes**

- Architecture, orientation, organes, matériaux
- Notions d'aérodynamisme
- Protection, régulation passive, active, électronique
- Puissance, performance

**Mats et génie civil****Le raccordement au réseau****Les sites isolés****Les démarches administratives**

- Permis de construire, déclaration préalable
- Classement ICPE
- ERDF, CONSUEL
- La vente du surplus

**Les aspects financiers**

- Crédit d'impôt, TVA, subventions locales sites FACE
- Rentabilité

**La maintenance****Les acteurs du marché - Les clients****Cas concret****VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié **OPQF**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

